

	AGRICULTURES BIOLOGIQUES				 Pas bio !	
	STANDARD PUBLIC	LES DIFFERENTES MARQUES			Agriculture raisonnée	Agriculture conventionnelle
Dénomination	Règlement européen	Bio Cohérence	Nature & Progrès	Demeter France		
Logos					x	x
Intérêt pour l'Environnement	◆◆◆	◆◆◆◆	◆◆◆◆	◆◆◆◆	◆	Impacts négatifs nombreux
Date de création	2009	2010	1964	1928	1993	x
Commentaires	Réglementation officielle européenne	Reprise de l'ancien règlement bio français (+ charte)	Agroécologie paysanne Démarche globale	Agriculture bio-dynamique	Référentiel peu exigeant par rapport aux pratiques bio	Maillon du système agroalimentaire productiviste
La certification bio officielle est-elle un pré-requis ?	x	Oui	Non	Non	x	x
Utilisation d'intrants de synthèse pour végétaux					Dosée (pas de dose maximale établie)	Oui
Approvisionnement en semences	Semences biologiques (si disponibles)	Semences biologiques (si disponibles) Variétés CMS interdites	Semences paysannes Semences biologiques (si disponibles) CMS interdites	Semences Demeter (si disponibles) ou biologiques Variétés CMS interdites	Semences inscrites au catalogue officiel	Semences inscrites au catalogue officiel
Durée de conversion des parcelles	2 ans pour culture annuelle 3 ans pour culture pérenne	2 ans pour culture annuelle 3 ans pour culture pérenne	2 ans pour culture annuelle 3 ans pour culture pérenne	2 ans pour culture annuelle 3 ans pour culture pérenne	Aucune	x
Produits transformés	95% bio minimum**	100% bio dont 50% mini BioCohérence	100% bio, si possible N&P	90% Demeter, 10% bio	Additifs, colorants, conservateurs, édulcorants...	Additifs, colorants, conservateurs, édulcorants...
Contrôle de la Garantie	Organismes certificateurs agréés, contrôle annuel	Organismes certificateurs agréés + Autodiagnostic charte BioCohérence, contrôle annuel	Système Participatif de Garantie (Contrôle géré par les Comac), contrôle annuel	Organismes certificateurs agréés + Commission Demeter, contrôle annuel	Organismes certificateurs, tous les 5 ans	x
OGM	 mais 0,9% tolérés***				Oui	Oui
Utilisation d'hormones pour les animaux					Oui	Oui
Nombre de traitements vétérinaires de synthèse autorisés par an	3 (hors antiparasitaires et vaccins)	2 à 3 selon les espèces (antiparasitaires compris) Aucun pour volailles chair	1 à 3 selon les espèces (tous traitements compris). Aucun pour volailles (hors vaccins)	3 (hors antiparasitaires externes et vaccins) 1 pour animaux cycle court	Oui	Oui
Elevage Hors sol					Oui	Oui
Taille des élevages limitée	Non	Oui	Oui, fortement	Non	Non	Non
Nourriture des animaux	Alimentation bio 30% d'aliments en conversion autorisés (jusqu'à 100% si autoproduits) Ensilage autorisé sans limitation	Alimentation Bio 60% d'aliments en conversion (issus de l'exploitation) autorisés Ensilage herbe < 70%, maïs < 33%	Alimentation Bio 20% d'aliments en conversion autorisés Ensilage interdit	2/3 en Demeter 50% de fourrage en conversion provenant de l'exploitation Ensilage limité	Pas d'obligation d'aliment bio ; Ensilage autorisé sans limitation	Farines animales, ensilage, vitamines de synthèse... Ensilage autorisé sans limitation
Lien au sol	60% herbivores, 30% monogastriques	80% pour les herbivores 50% monogastriques	50% pour tous les élevages, et 40% en aviculture	50% autoproduction ou en collaboration avec Demeter	Pas d'obligation	Pas d'obligation
Ferme intégralement en Bio	Pas obligatoire (mixité bio/conventionnel autorisé)	Ferme entièrement sous Biocohérence	Ferme entièrement sous mention N&P	Ferme entièrement en biodynamie	x	x

Pour mieux comprendre ...

Intérêt pour l'Environnement : cette rubrique renvoie aux dispositions prises pour réduire l'impact négatif des pratiques agricoles sur l'environnement >>> préservation des ressources naturelles (sols, eau, air, biodiversité), réduction de la consommation énergétique (énergies fossiles et autres), respect des cycles naturels, etc.

Organismes Certificateurs (OC) agréés : à ce jour, on en compte 8 pour le contrôle des produits biologiques en France. Exemples : Ecocert, Agrocert, CertiPaq, Qualité-France, CertiSud. Ecocert est le plus ancien organisme certificateur (1991), ce qui explique sa notoriété. Les organismes en France sont accrédités par le Comité Français d'Accréditation Cofrac agréés par l'Etat.

Culture pérenne : culture dont la durée de vie peut s'étaler sur plusieurs années (ex : luzerne) ; Culture annuelle : culture qu'il faut ressemer chaque année (exemple du blé)

CMS = Cytoplasmic Male Sterility >>> stérilité mâle cytoplasmique désigne ici technique de manipulation génétique réalisée en laboratoire et utilisée pour produire des semences hybrides. Plus d'infos ici : <http://www.infogm.org/faq-cms> ; <http://www.gnis-pedagogie.org/biotechnologie-amelioration-reproduction-male-cytoplasmique.html>

Système Participatif de Garantie (SPG) : Les contrôles des cahiers des charges et de la charte sont réalisés de manière participative par les adhérents consommateurs et producteurs localement impliqués dans les COMAC (Commission Mixte d'Agrément et de Contrôle) ou autre commissions.

Lien au sol : part de l'aliment provenant de la ferme. Mais au-delà, il s'agit aussi du lien étroit qu'animaux et végétaux entretiennent avec le sol (refus d'une agriculture hors sol) et de la complémentarité entre culture et élevage sur la ferme : alimentation animale autoproduite et effluents animaux pour nourrir le sol.

Ensilage : méthode de conservation des fourrages par fermentation (notamment du maïs). Utilisé couplé à des apports protéiques (tourteau de soja par ex) dans l'alimentation des élevages laitiers, il permet une augmentation de la production laitière. L'ensilage est une méthode directement issue de pratiques intensives en élevage laitier conventionnel où le maïs est cultivé à grand renfort d'eau, d'engrais, de pesticides. Effets néfastes : impact sur goût du lait, risques sanitaires pour les animaux, risques environnementaux, vecteur de spécialisation et de concentration des élevages au détriment de la production d'aliments.

COMAC : Les COMAC (Commission Mixte d'Agrément et de Contrôle) sont des commissions au sein des groupes locaux N&P composés de producteurs et de consommateurs. Elles sont chargées d'examiner les rapports d'enquêtes effectuées chez les adhérents professionnels : elles émettent un avis, c'est la Fédération qui délivre ou pas la mention.

Pour aller plus loin ...

Production biologique Réglementation Officielle Européenne : www.agencebio.org ; <http://agriculture.gouv.fr>

BioCohérence : www.biocoherence.fr

Nature & Progrès : www.natureetprogres.org

Demeter : www.demeter.fr

Agriculture raisonnée : www.farre.org >>>> *Remarque : l'agriculture raisonnée est également un maillon du système agroalimentaire productiviste au regard de l'identité des membres du Réseau FARRE (MONSANTO France, BAYER, ARTERRIS, etc.). L'agriculteur doit respecter la loi... comme toutes les exploitations conventionnelles.*

IFOAM : Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique : www.ifoam.org

* L'utilisation d'intrant de synthèse est possible uniquement si aucun intrant naturel n'est disponible sur le marché, en cas d'absence de pratiques de gestion appropriées ou de difficultés avérées. (Voir Règlement européen (CE) n° 834/2007, Art.4, point c)). Il s'agit là d'une disposition appliquée en cas de situations extrêmes qui conduiraient sans nul doute aux déclassements des productions considérées.

** Les 5% correspondent à des produits non bio car la « version » bio ne se trouve pas sur le marché. Il s'agit d'une liste très précise et limitée.

*** La réglementation européenne interdit l'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), mais elle tient compte de la pollution occasionnelle (présence fortuite ou techniquement inévitable) en fixant un seuil de contamination OGM de 0.9 % : au-delà l'aliment n'est plus considéré comme bio et doit donc porter la mention OGM.